

PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-LES-BAINS DU 5 JUILLET 2023

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino (à partir de 20h42), adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Corinne Othatcegy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Isabelle Ayerbe (à partir de 19h32), M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre (jusqu'à 21h03), Mme Carmen Gonzalez, M. Peio Etcheleku, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Vincent Goytino (jusqu'à 20h42) adjoint, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe (jusqu'à 19h32), Mme Maud Gastigard, M. Sébastien Carre (à partir de 21h03), conseillers municipaux.

Procuration : M. Vincent Goytino à M. Jean-Noël Magis (jusqu'à 20h42), M. Jean-Jacques Lassus à M. Christian Devèze, Mme Isabelle Ayerbe à Mme Yolande Huguenard (jusqu'à 19h32), Mme Maud Gastigard à Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Sébastien Carre à Mme Eliane Aizpuru à (partir de 21h03).

– Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme Véronique Cadepond-Larronde est élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux.....	29
Nombre de Conseillers municipaux présents.....	26
Nombre de pouvoirs.....	5
Nombre d'absents.....	2

– Ordre du jour :

001 – Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 31 mars et 14 avril 2023.....	2
002 – Validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).....	3
003 – APGL : adhésion au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture. ...	7
004 – APGL : convention pour les interventions du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement.	9
005 – ALSH : tarification vacances ados.....	10
006 – ALSH : tarification au 1 ^{er} septembre 2023.	11
007 – Marché non sédentaire : révision du règlement.	13
008 – Gendarmerie : avenant n°1 au bail – révision triennale du loyer.....	14
009 – Trésor Public : renouvellement bail.....	14
010 – EPFL : mandat de négociation.	15
011 – CAPB : approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).....	17

012 – CAPB : autorisation de passage sur les voies communales du GR®8 Tour du Labourd.	18
013A – Enfouissement des réseaux BT sur une partie du chemin de Macaye – programme « Génie Civil Communications ».....	20
013B – Enfouissement des réseaux BT sur une partie du chemin de Macaye – rénovation EP (SDEPA) – rénovation 2023.....	21
013C – Enfouissement des réseaux BT sur une partie du chemin de Macaye – programme Article 8 (Bayonne) 2023.....	22
014 – Personnel : création d’un emploi non permanent d’ASVP pour accroissement saisonnier d’activité.....	23
015A – Personnel : création d’un emploi permanent à temps complet d’agent de médiathèque.....	24
015B – Personnel : création d’un emploi permanent à temps non complet de chargé d’entretien des locaux.....	25
015C – Personnel : création d’un emploi permanent à temps complet d’un agent d’exploitation et d’entretien de la voirie et des réseaux divers.....	27

001 – Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 31 mars et 14 avril 2023.

DELIBERATION :

Les procès-verbaux des séances des 31 mars et 14 avril 2023 sont soumis à l’approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

ADOpte les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux des 31 mars et 14 avril 2023.

Communication des décisions du Maire.

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, il est fait communication :

- Des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 1^{er} avril au 17 juin 2023 :
 - Renouvellement de concessions pleine terre 30 ans : 1
 - Renouvellement de concessions 30 ans (caveaux) : 4
- Décision n°D-2023-008 du 13 avril 2023 : Demande de subvention au titre du Fonds Verts pour l’optimisation énergétique de la Mairie portant sur un montant de 36 319,06 €, soit 60 % de la dépense totale d’investissement de 60 531,77 €.

- Décision n°D-2023-009 du 21 avril 2023 : Demande de subvention au titre du Fonds Verts pour l'optimisation énergétique de la salle Larraskena portant sur un montant de 35 604,26 €, soit 60 % de la dépense totale d'investissement de 59 340,43 €.
- Décision n°D-2023-010 du 4 mai 2023 : Demande de subvention au titre du Fonds Verts pour l'optimisation énergétique du logement d'urgence portant sur un montant de 45 449,93 €, soit 60 % de la dépense totale d'investissement de 75 749,89 €.
- Décision n°D-2023-011 du 10 mai 2023 : Demande de subvention pour des aménagements de sécurité dans le cadre de la Dotation des amendes de police pour le déploiement de sept feux tricolores de signalisation sur deux carrefours de l'avenue Edmond Rostand portant sur un montant total 70 000 €.
- Décision n°D-2023-012 du 10 mai 2023 : Demande de subvention pour des aménagements de sécurité dans le cadre de la Dotation des amendes de police pour le déploiement de quatre feux tricolores de signalisation sur deux carrefours situés à l'avenue de Navarre et à la rue des Basques portant sur un montant total 40 000 €.
- Décision n°D-2023-013 du 10 mai 2023 : Demande de subvention pour des aménagements de sécurité dans le cadre de la Dotation des amendes de police pour le déploiement de feux microrégulés et la mise en place de passages surélevées à l'avenue Jean Rumeau portant sur un montant total 50 000 €.
- Décision n°D-2023-014 du 30 mai 2023 : Demande de subvention pour l'aménagement d'infrastructures cyclables dans le cadre du schéma cyclable portant sur un montant de 54 000 €, soit 30 % de la dépense totale d'investissement de 180 000 € €.
- Décision n°D-2023-015 du 31 mai 2023 : Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour l'acquisition d'œuvres portant sur un montant de 1 508 €, soit 50 % de la dépense totale d'investissement de 3 016 €.

002 – Validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Mme Isabelle Ayerbe entre dans la salle.

DELIBERATION :

Mme Amestoy, Conseillère municipale déléguée, expose :

La commune de Cambo-les-Bains fait partie des communes exposées à un risque majeur défini dans le Périmètre d'un Plan de Prévention des risques naturels. Ce plan de prévention est lié au risque inondation (PPRI approuvé par Arrêté Préfectoral du 10 mars 2022). L'Etat impose à la collectivité de délibérer dans les deux ans après l'adoption de ce PPRI afin de valider son PCS.

Le Maire a pour obligation en matière de sécurité civile d'informer ses administrés de la présence de risques majeurs et notamment de gérer la crise qui y est associée. Ainsi, lors de la survenance de risques majeurs il doit pouvoir s'appuyer sur des moyens et des procédures préalablement définies dans un document court, clair et opérationnel à savoir le PCS.

L'objectif de la mise en place d'un PCS, est donc de guider l'action du Maire et de ses équipes dans la gestion de la crise.

Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité et contient les rubriques suivantes :

- ✓ Une description exhaustive de la commune présentant ses caractéristiques naturelles, humaines et économiques,
- ✓ Un dispositif de commandement identifié,
- ✓ Des fiches simplifiées indiquant les missions et les actions à entreprendre,
- ✓ Un annuaire de crise.

L'ensemble de ces éléments sont répertoriés dans les documents suivants :

- ✓ La carte d'action mise à jour en janvier 2023,
- ✓ Le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M) mise à jour en juin 2023,
- ✓ Le livret opérationnel du PCS mise à jour en juin 2023.

Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Après délibération du Conseil municipal, un arrêté municipal d'approbation devra être pris pour valider le PCS mis en place.

Les documents constituant le PCS, hormis le DICRIM, ne sont pas mis à disposition de la population, ces documents restent à usage exclusivement interne. Le PCS étant un outil de travail il n'a donc pas vocation à être diffusé à la population.

Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur ce Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, , à l'unanimité :

APPROUVE - Le livret opérationnel du PCS mise à jour en juin 2023, tel que présenté et joint à la présente délibération,
-Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M),
-La carte d'action mise à jour en janvier 2023.

DIT que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application,

DIT que sera mis à disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée,

AUTORISE M. le Maire à signer l'arrêté d'application du Plan Communal de Sauvegarde ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

INTERVENTIONS :

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty interroge sur l'exercice fictif mentionné plus tôt.

M. Gilles Medevielle, Directeur des Services Techniques, explique que la société Predict, organisme spécialisé de Météo-France dans la gestion des crises météorologiques, a organisé cet exercice l'hiver dernier en simulant une alerte inondation imminente. Le chef d'opération a reçu une alerte par SMS, déclenchant la cellule de crise avec les adjoints responsables. En cas de situation réelle, la cellule de crise, avec la participation de Jérôme Escutary, surveillent les montées de l'Adour et les vigilances crues.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty aborde ensuite la récente tempête de grêle et les dommages causés aux maisons, se demandant comment cela sera traité.

Le Maire répond que pallier les dégâts causés par les phénomènes naturels sera difficile car leur maîtrise est complexe. Il rappelle l'épisode de grêle du 20 juin dernier, qui a entraîné d'importants dégâts matériels sur les édifices communaux et chez les agriculteurs.

Dès le 21 juin, une évaluation des dégâts a été effectuée, et Monsieur le Sous-Préfet a été par lui sollicité pour procéder à une visite sur place. Les producteurs de piment ont été particulièrement touchés. Toutefois, n'étant pas assurés, les possibilités d'indemnisations sont rendues plus difficiles. Précisément, le Maire a écrit au Président du Conseil Régional pour solliciter son soutien et évoquer la nécessité de trouver des solutions pour l'avenir.

Il procède à la lecture de la lettre qu'il a envoyé : « Monsieur le vice-président, lors du dernier (GIR) finances, j'ai interpellé votre collègue Sandrine Derville au sujet des principales difficultés rencontrées en ce moment par les acteurs de la filière piment d'Espelette pour faire face aux destructions conséquentes de l'épisode de grêle du 20 juin dernier. Plus d'un quart de la production a été détruite et c'est presque la totalité sur le couloir Ainhoa, Itxassou, Espelette, Cambo. Pascale Réquenna, qui fait également partie de notre groupe à la Région, la maire de Hagetmau a réitéré nos inquiétudes en commission permanente, lundi 3 juillet, sur la situation que traverse la filière à la suite de cet épisode dramatique. Le président Rousset, qui participait à cette réunion en commission permanente, indiquait que la Région allait regarder cela de près, sans détailler les intentions de l'exécutif régional. Je reviens donc vers vous pour vous interroger sur les intentions de la Région pour soutenir les cultivateurs. En tant qu'élu du territoire attaché à l'importance du piment d'Espelette dans le patrimoine basque, je mesure pleinement les préoccupations des acteurs qui en appellent aussi aux pouvoirs publics pour les aider à se relever. Malgré un épisode climatique exceptionnel, les conditions d'indemnisation pour calamités agricoles ne sont pas favorables à l'AOP dont le périmètre est restreint et qui ne permet pas une couverture d'assurance la protégeant contre les risques naturels. Des solutions sont en cours d'étude avec l'idée d'une couverture mutualisée avec d'autres cultures, ce qui couvrirait entre 70 % et 80 % des pertes en cas de sinistre, alors qu'en l'état actuel, c'est évidemment 0 %. Une cagnotte a certes été mise en place, mais malgré tout l'élan de solidarité que nous pourrions rencontrer, les sommes récoltées seront bien insuffisantes pour les producteurs. La Chambre régionale d'agriculture réfléchit, elle aussi, à tous les leviers d'indemnisations pouvant être levés. Je ne peux qu'appeler la collectivité régionale à se saisir de ce dossier pour imaginer, elle aussi, un soutien économique permettant à la filière de rebondir. »

Il ajoute que des études sont en cours pour une couverture mutualisée avec d'autres cultures, et des discussions avec les autorités préfectorales ont eu lieu pour une éventuelle déclaration de catastrophe naturelle. La mairie a également contacté les agriculteurs pour centraliser leurs déclarations afin d'obtenir une indemnisation adéquate.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande pourquoi l'arrêté de catastrophe naturelle n'a pas encore été prononcé.

Le Maire répond qu'il ne connaît pas exactement la date de tenue des commissions correspondantes, mais il pense que le classement ne devrait pas poser de problème. Il souligne en outre que les assureurs ont déjà commencé à régler les dommages matériels, notamment pour débosser les véhicules endommagés.

M. Jean-Noel Magis ajoute que de nombreux particuliers ont également été affectés par les inondations, et en collaboration avec Jérôme Escutary, ils rencontrent ces personnes pour évaluer les problèmes et envisager d'éventuels travaux d'aménagement ou d'amélioration des écoulements des eaux pluviales, sachant que ces phénomènes restent exceptionnels.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty explique qu'elle fait partie des personnes qui ont écrit pour signaler des problèmes d'évacuation des eaux pluviales dans leur quartier, qui sont récurrents malgré l'absence fréquente de phénomènes de grêle. Elle mentionne un cas particulier avec un tuyau de faible diamètre qui ne peut pas évacuer correctement l'eau.

M. le Maire répond que la question de l'évacuation des eaux pluviales est de la responsabilité de la GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines). Il explique par ailleurs que s'agissant de ce quartier, des discussions sont en cours avec la CAPB (Communauté d'Agglomération Pays Basque) pour réaliser un ou deux bassins de rétention, des avancées importantes sont d'ores et déjà enregistrées sur ce sujet.

M. Gilles Medevielle, Directeur des Services Techniques, confirme qu'ils ont avancé dans les négociations avec la foncière bordelaise concernant le bassin de rétention, mais ils attendent toujours une réponse de la part de M. Salgado de la CAPB.

Le Maire ajoute que des travaux avaient déjà été entrepris avant le transfert de compétences à la CAPB, et que les bassins de rétention restent la priorité.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty rappelle qu'au cours du mandat précédent, l'adjoint à l'urbanisme M. Frédéric Bardin était venu constater les problèmes d'évacuation des eaux pluviales sur le site. Elle souligne que la CAPB n'est pas la seule entité qui peut être lente à réagir.

M. le Maire précise qu'il y a eu des travaux significatifs réalisés dans le secteur concernant l'évacuation des eaux pluviales, même s'ils restent encore à parfaire.

M. Jean-Noel Magis et Gilles Medevielle, Directeur des Services Techniques, confirment qu'ils sont intervenus après un appel de Mme Argitxu Hiriart-Urruty concernant des problèmes d'évacuation des eaux pluviales dans un regard. Ils ont contacté la société Suez pour déboucher les regards bouchés.

M. Gilles MEDEVIELLE explique que la différence de diamètre des tuyaux dans ce regard existe depuis la construction du lotissement et qu'elle a été reprise avant le confinement par l'OCRD (Office Communautaire des Réseaux de Distribution).

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande à quelle date les travaux ont été repris.

M. Gilles Medevielle répond qu'ils ont été réalisés avant le confinement. Ils ont inspecté et nettoyé tous les réseaux du chemin de Larroulet jusqu'au chemin de La Halte, modifiant un exutoire qui ne fonctionnait plus et en reprenant ceux qui débouchaient dans des terrains privés. Cependant, le problème persiste, et Jérôme a contacté la CAPB, désormais responsable des réseaux, pour une nouvelle intervention.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty exprime sa préoccupation concernant l'entretien des rigoles le long du chemin de Larroulet et suggère qu'il devrait y avoir une obligation pour les riverains de les entretenir. Elle suggère également d'élargir la sortie des tuyaux pour résoudre les problèmes d'écoulement.

M. Jean-Noel Magis propose un entretien préventif régulier du réseau pour éviter les problèmes d'écoulement.

Le Maire rappelle qu'il serait aisé d'examiner les comptes-rendus afin d'apprécier l'exacte étendue des travaux réalisés sur le secteur avant le transfert de compétences à la CAPB. Il

souligne que certaines contraintes complexifient le sujet. Il estime que les bassins de rétention seront essentiels pour résoudre une bonne partie du problème.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty insiste sur l'impact que cela a sur les voisins et souligne qu'ils sont les plus affectés depuis des années.

Le Maire indique que l'analyse du problème prend en compte aussi bien les eaux déversées par le lotissement situé en amont que celles provenant plus généralement des bassins versants, l'examen précis des rapports déjà établis sur le sujet devrait permettre de trouver des solutions appropriées.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty exprime ses préoccupations concernant les inondations fréquentes à Cambo et demande des mesures pour les éviter.

M. Jean-Noël Magis explique qu'un plan d'action de prévention des inondations (PAPI) est en cours de lancement par la CAPB. Ce plan comprendra un relevé de terrain et des simulations de crues pour diagnostiquer le territoire et proposer des plans d'investissement visant à limiter les inondations. La CAPB est en charge de ce programme, et l'on attend les premiers résultats pour les présenter.

M. Peio Etcheleku ajoute des informations complémentaires en expliquant qu'un bureau d'études a été mandaté pour réaliser une simulation hydraulique sur l'ensemble du bassin versant de la Nive. Cette étude approfondie permettra de simuler différents types d'inondations et de déterminer les mesures préventives et curatives à mettre en place en fonction des situations. L'impact des gravières sur la rétention d'eau sera également analysé, en se basant sur des témoignages historiques précis. Il mentionne une réunion récente à Louhossoa avec les élus du territoire pour présenter les détails techniques de cette démarche, y compris un relevé historique des grandes crues depuis le 19^e siècle. M. Etcheleku souligne que certaines crues passées ont causé d'importants dégâts et qu'il est essentiel de prendre en compte ces phénomènes historiques pour mieux prévenir les risques actuels.

M. Philippe Bacardatz s'inquiète des inondations récurrentes le long de l'avenue Jean Rumeau et demande s'il existe une étude globale pour trouver une solution aux riverains impactés.

M. Jean-Noël Magis explique qu'ils ont rencontré une dame concernée par ces inondations et ont proposé de réaliser un programme d'intervention. Ils élargiront les grilles et amélioreront le tube d'exutoire pour améliorer les écoulements hydrauliques devant chez elle. Pour l'instant, c'est la seule maison directement affectée. Les eaux proviennent de la Nive, d'où la nécessité d'améliorer le système d'évacuation devant sa propriété. Les travaux seront réalisés en régie par les équipes municipales et devraient débiter à partir de mi-août.

003 – APGL : adhésion au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture.

DELIBERATION

M. Eyherachar, Conseiller municipal, rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Administratif Intercommunal, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Technique Intercommunal, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Informatique Intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service d'Urbanisme Intercommunal répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Voirie et Réseaux Intercommunal qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture fournit aux collectivités adhérentes une assistance technique dans le domaine du bâtiment en matière d'ingénierie et d'architecture.

A ce titre, il délivre des renseignements et des conseils ; réalise des diagnostics techniques et des expertises ; effectue des relevés de bâtiments et réalise les plans 3D ; étudie les projets en apportant une assistance technique et administrative à la définition du programme, à l'élaboration des études de faisabilité et au montage des dossiers de subventions ; assure soit des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage complète ou partielle avec aide à la consultation ou à la réalisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation au jury, suivi d'opération, soit des missions de maîtrise d'œuvre complète ou partielle avec réalisation des études structures et fluides en interne ainsi qu'un accompagnement spécifique de l'Avant-projet à la fin des délais contractuels de garantie.

L'abonnement annuel est fixé à 1.65 € par habitant avec un maximum de 3 723 € pour Cambo-les-Bains.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Patrimoine et d'Architecture Intercommunal.

ADOpte en conséquence le règlement d'intervention du service en cause.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq.

INTERVENTIONS :

M. Jean-Paul Alaman exprime ses préoccupations concernant l'APGL (Agence Publique de Gestion Locale), qui agit comme un intermédiaire dans l'acte de construire et peut écarter de petits artisans de l'architecture. Il soulève des doutes quant à la compétence de l'APGL et remet en question sa capacité à fournir un service satisfaisant. Il préférerait que les communes reçoivent de l'aide technique pour la maîtrise d'ouvrage déléguée, mais peut-être pas nécessairement de l'APGL.

M. Gilles Medevielle, Directeur des Services Techniques, complète en indiquant que le service de l'APGL a évolué ces dernières années et dispose d'un bureau d'études spécialisé. Il précise que l'APGL est constituée de fonctionnaires des collectivités territoriales, et son existence a été souhaitée et construite par les communes adhérentes du département 64, et non par une entité de l'État.

M. Jean-Paul Alaman poursuit ses inquiétudes concernant l'APGL et ses interventions parapubliques, qui peuvent concurrencer directement les petits artisans locaux. Il estime que certaines études d'architecture réalisées par l'APGL ont été aberrantes et manquaient de pertinence en raison du manque de connaissance du territoire local.

M. le Maire souligne que malgré les réticences exprimées par M. Jean-Paul Alaman, la commune va débiter sa collaboration avec l'APGL et avisera, tout en espérant comme il le présume, trouver malgré tout un minimum de compétences au sein de cette structure. Il affirme que la commune continuera pour autant à travailler régulièrement avec des architectes diplômés d'État pour des projets plus importants. Enfin, il souligne que la cotisation proposée pour cette collaboration à savoir 3 723 € est tout à fait acceptable financièrement.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty s'inquiète de l'engagement de la commune envers l'APGL.

M. le Maire répond que l'engagement est annuel et qu'un point de rendez-vous est prévu au terme d'un an d'exercice pour évaluer la qualité de cette collaboration.

M. Philippe Bacardatz pose une question concernant la date de début de l'abonnement et le montant de 3 700 €.

M. le Maire répond que le paiement sera fait au prorata de date à date. Il est ensuite passé au vote, l'opposition s'abstenant sur le premier point d'adhésion à l'APGL et le règlement d'intervention est adopté.

004 – APGL : convention pour les interventions du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement.

DELIBERATION :

M. Magis, adjoint, rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 2 mars 2020, la commune adhère au Service Intercommunal Voirie Réseaux et aménagement de l'APGL64. Ce service fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Dans le cadre de cet abonnement, le service assure les interventions liées à la veille technologique et la diffusion de l'information aux collectivités mais également le renseignement, conseil et expertises dans la définition de leurs projets ne nécessitant pas la mobilisation de moyens humains importants.

C'est la raison pour laquelle, sur certains projets de moyenne et grande envergure, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale, la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative complémentaire. Cela suppose la conclusion d'une convention hors abonnement avec l'Agence Publique de Gestion Locale dont M. Magis soumet le projet à l'assemblée, lui demandant d'autoriser M. le Maire à la signer. Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Après avoir entendu M. Magis dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il réalise les études techniques des opérations de travaux qui vont au-delà des aménagements courants pris en charge par l'adhésion de base à ce service de l'APGL, conformément aux termes du projet de convention de

mise à disposition ci-annexée.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

INTERVENTIONS :

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande si les compléments de mission seront réalisés par projet.

M. Jean-Noël Magis confirme que oui, c'est bien par projet.

M. Gilles Medevielle ajoute que l'adhésion à l'APGL comprend diverses compétences, dont des diagnostics et une aide à la circulation, pas uniquement des travaux. Il précise que pour les travaux, l'APGL propose 40 demi-journées de réserve par an pour avancer sur de petits projets sans passer par une délibération spécifique.

Mme Eliane Aizpuru remarque une possible erreur sur le tarif mentionné, 190 euros la demi-journée sur la première page et 290 euros sur la dernière page.

M. Gilles Medevielle indique qu'il s'agit probablement d'une erreur de frappe, et M. Magis explique que le tarif de 290 euros correspond plus aux tarifs actuels.

M. le Maire propose de voter sur le tarif de 290 euros, la convention est approuvée avec cette modification. L'autorisation du Maire pour signer la convention est également adoptée à l'unanimité.

005 – ALSH : tarification vacances ados.

DELIBERATION :

M Mme Aristizabal, adjointe aux affaires scolaires, rappelle qu'en 2021, suite à un questionnaire auprès des élèves scolarisés dans les trois établissements d'enseignement du second degré (collèges) de la commune et après analyse de leurs besoins et souhaits, les objectifs d'un accueil jeunes ont pu être définis.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement a donc mis en place un projet d'animation sur le mois de juillet, pour les jeunes ados (14-15 ans).

Cette année l'accueil des ados aura lieu du 10 au 31 juillet 2023.

La participation des familles est établie suivant le quotient familial défini par la Caisse d'Allocations Familiales – CAF et correspond à la tarification des enfants âgés de 2 ans et demi à 13 ans, validée par délibération n° 02-03-2020-012 prise en date du 2 mars 2020 par le Conseil municipal. Seul, un supplément éventuel en fonction des activités proposées en extérieur sera appliqué sur la base de 7 € /enfant.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Mme Aristizabal et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

VALIDE les tarifs annexés à la présente délibération.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq.

INTERVENTIONS

Mme Argitxu Hiriart-Urruty voudrait connaître le nombre de places disponibles pour les jeunes et demande si des jeunes ont été refusés faute de place.

Mme Maria Aristizabal confirme qu'il y a effectivement 12 places disponibles avec un animateur, mais qu'ils n'ont pas eu à refuser de jeunes cette fois-ci car cela correspondait au nombre de places disponibles.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty exprime sa préoccupation quant au coût élevé des animations proposées et souhaite savoir dans quel quotient familial se situent les jeunes participants.

Mme Aristizabal indique qu'elle ne dispose pas de cette information immédiatement.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty soulève le fait que les animations sont appréciées par les jeunes mais estime qu'elles sont coûteuses, ce qui peut freiner certaines familles. Elle propose d'envisager à l'avenir une participation plus importante de la mairie pour rendre les animations plus accessibles.

Mme Aristizabal rappelle que la mairie participe déjà financièrement, notamment en prenant en charge le coût des animateurs qui est significatif.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty questionne sur l'objectif recherché : occuper uniquement 12 adolescents ou en accueillir davantage.

Mme Maria Aristizabal explique qu'il est déjà bien d'avoir 12 participants, mais trouver des animateurs qualifiés est un défi et le nombre d'animateurs dépend du groupe d'âge des jeunes. Elle souligne également que trouver des animateurs compétents devient de plus en plus difficile.

Mme Amaia Beyrie fait remarquer qu'il y a des fautes dans la traduction en euskara du tract des animations. Elle propose de collaborer pour corriger ces erreurs.

M. le Maire qualifie l'initiative de positive. Il indique que la ville fait régulièrement appel à des traducteurs compétents et qu'en conséquence, à l'avenir, il conviendra de limiter au maximum les fautes avec les traductions. L'opposition s'abstient lors du vote en raison du coût élevé des animations, tandis que le Maire se félicite au contraire que 12 adolescents se soient inscrits indépendamment du coût des animations supporté par la collectivité.

006 – ALSH : tarification au 1^{er} septembre 2023.

DELIBERATION :

Sur proposition de Mme Aristizabal, adjointe aux affaires scolaires, après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

FIXE les tarifs de l'ALSH à compter du 1^{er} septembre 2023 tels qu'annexés à la présente délibération.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq.

INTERVENTIONS

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande combien d'enfants fréquentent le centre de loisirs.

Mme Maria Aristizabal répond qu'environ 120 enfants fréquentent le centre de loisirs le mercredi. Quant aux périodes du matin, midi et soir (périscolaire), presque toute la population locale des enfants scolarisés dans l'école publique y participe. Elle précise que les enfants externes, c'est-à-dire ceux qui ne restent pas pour le repas et les activités du midi, sont peu nombreux.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande des éclaircissements sur la notion d'externes.

Mme Maria Aristizabal explique que par "externes," elle fait référence aux enfants qui ne participent pas aux repas et aux activités proposées pendant la pause méridienne au centre de loisirs.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty interroge sur les tarifs appliqués, notamment s'il y a une différence entre une journée complète et une demi-journée avec repas.

Mme Maria Aristizabal confirme que le tarif est le même pour une journée complète ou une demi-journée avec repas. Elle explique que cette simplification des tarifs a été choisie pour faciliter la gestion des inscriptions et du fonctionnement du centre de loisirs.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande les quotients familiaux des enfants fréquentant le périscolaire et les vacances.

Mme Maria Aristizabal répond qu'elle ne dispose pas des chiffres précis pour chaque tranche de quotient familial, mais elle indique que quelle que soit la tranche, les enfants fréquentent le périscolaire. Cependant, elle n'a pas les informations concernant les vacances et ne sait pas si elle peut divulguer les quotients familiaux.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty insiste pour obtenir au moins les pourcentages de chaque tranche.

Mme Lilian Hirigoyen soulève la question de l'accueil bilingue dans les centres de loisirs et périscolaires. Elle explique qu'une commission de labellisation de la CAPB vise à promouvoir l'accueil bilingue dans ces structures. Elle mentionne que plusieurs communes ont déjà adhéré à cette démarche et que cela permet de développer un vrai bilinguisme chez les enfants. Elle encourage la commune de Cambo à envisager une démarche similaire.

M. le Maire fait part de son intérêt pour cette proposition et souhaite obtenir plus de détails sur le travail accompli par la commission de labellisation. Il envisage d'étudier la possibilité de mettre en place un accueil bilingue adapté aux moyens locaux.

Mme Lilian Hirigoyen propose de transmettre les informations concernant la labellisation, ce que le Maire accepte volontiers.

M. le Maire met au vote la délibération.

007 – Marché non sédentaire : révision du règlement.

DELIBERATION :

Mme Cadepond-Larronde, Conseillère municipale déléguée expose :

Par délibération en date 5 juillet 2021, le Conseil municipal a adopté une modification du règlement du marché hebdomadaire du vendredi.

A ce jour, il convient de définir des nouvelles modalités et conditions de fonctionnement du marché de plein vent organisé par la commune tous les vendredis matin sur la totalité de la rue Chiquito.

Mme Cadepond-Larronde, présente le projet de modifications du règlement du marché.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau règlement du marché de plein vent applicable à compter du 15 juillet 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

INTERVENTIONS :

Mme Amaia Beyrie suggère de couper la circulation dans la rue du marché uniquement pendant le temps du marché du vendredi, pour créer un espace piéton convivial.

Mme Véronique Cadepond-Larronde accepte d'étudier la question en commission et de prendre en compte les avis des usagers. Elle mentionne que certains commerçants ne respectent pas les consignes de stationnement au parking Saint-Joseph, ce qui peut créer des problèmes de circulation.

Mme Nathalie Aiçaguerre ajoute que dans d'autres villes ou petits villages, des rues sont rendues piétonnes pendant l'été, attirant ainsi plus de visiteurs.

M. Didier Irastorza rappelle que la rue du marché est déjà une zone de rencontre avec une limite de vitesse et une priorité aux piétons toute la semaine jusqu'à l'église.

M. le Maire indique que la suggestion de rendre la rue du marché piétonne pendant le marché a déjà été soulevée et qu'une réflexion est en cours. Il mentionne qu'il y a eu des échanges avec des riverains et des commerçants à ce sujet. Il précise que la question mérite une étude approfondie et donc qu'il ne faut peut-être pas agir à la légère sans réflexion préalable.

M. Jean-Paul Alaman insiste sur l'importance de rendre la rue piétonne pendant le marché et exprime son étonnement que cela ne choque pas davantage.

M. le Maire indique qu'il y a déjà eu des échanges sur ce sujet avec les riverains et les commerçants et que la possibilité d'une mise en place progressive sera envisagée dans le cadre de l'aménagement de l'ilot central.

008 – Gendarmerie : avenant n°1 au bail – révision triennale du loyer.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 2 mars 2020, le Conseil municipal l'a autorisé à signer un nouveau bail avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, pour les locaux à usage de caserne de gendarmerie, pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le bail prévoit une révision triennale du loyer en fonction de l'évolution de l'ILAT (référence : 2^{ème} trimestre 2019, soit 114,47).

Par courriel en date du 4 avril 2023, il a été saisi par la Direction Régionale des Finances Publiques pour une nouvelle fixation du loyer qui porterait le montant du loyer annuel à 56 053 € à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce pour une période de trois ans.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au bail du 4 mars 2020 qui porte le montant annuel du loyer de 52 315 € à 56 053 €, soit + 7.145 % à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 au bail du 4 mars 2020 avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, relatif à la révision du loyer des locaux à usage de caserne de gendarmerie, à compter du 1^{er} janvier 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

009 – Trésor Public : renouvellement bail.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle qu'en date du 21 mars 2014, un bail a été signé entre la commune de Camboles-Bains et la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, pour les locaux situés en rez-de-chaussée au 3 avenue de la mairie pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} octobre 2014.

Par courriel en date du 2 mars 2023, il a été saisi par la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques pour procéder au renouvellement du bail à compter du 1^{er} octobre 2023.

M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer un nouveau bail selon les caractéristiques suivantes :

- Référence cadastrales et superficie : AV21 (925 m²)
- Descriptif des biens loués : bureaux pour 67 m², local archives pour 17 m², sanitaires pour 2 m² et local technique pour 2 m² soit une superficie louée totale de 88 m².
- Destination des lieux : la location est consentie à l'usage de bureaux pouvant accueillir du public, d'archives et administratif.
- Durée : Neuf ans à compter du 1^{er} octobre 2023 pour se terminer le 30 septembre 2032.
- Loyer annuel de 5 858 €.
- Indexation du loyer : à la demande du bailleur, formulée trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception, le loyer pourra être révisé tous les trois ans soit le 1^{er}

octobre 2026 et le 1^{er} octobre 2029.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer le renouvellement du bail avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, relatif à la location des locaux situés en rez-de-chaussée au 3 avenue de la Mairie pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} octobre 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

INTERVENTIONS :

M. Philippe Bacardatz exprime son intérêt pour l'utilisation du premier étage du bâtiment.

M. le Maire indique qu'une réflexion est menée afin que le haut du bâtiment soit occupé par la police municipale.

Mme Amaia Beyrie demande la surface de l'étage et suggère d'autres propositions d'affectation.

M. le Maire répond qu'il y a environ 88 m² au total pour l'étage, et précise que la réflexion susvisée est déjà bien avancée.

010 – EPFL : mandat de négociation.

DELIBERATION :

M. Magis, adjoint à l'urbanisme, rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2021, la mairie de Cambo-les-Bains a sollicité l'appui de l'EPFL Pays Basque pour l'accompagner dans l'élaboration de sa politique foncière et la définition des conditions d'intervention dans les secteurs présentant des enjeux de maîtrise publique. Sur la thématique du logement, cette démarche vise à apporter des réponses aux besoins de production de logements sociaux (*locatif et accession*) à travers la constitution de réserves foncières.

À la suite du travail d'identification des potentiels fonciers, le secteur dit « ANTXUBERROA », classé en zone 1AU dans le Plan Local d'Urbanisme, se distingue par ses caractéristiques comme un espace permettant l'émergence d'une opération d'aménagement d'ensemble. Les premières analyses dont il a fait l'objet ont par ailleurs mis en évidence l'intérêt d'une réflexion transversale préalablement à l'aménagement du site.

Pour atteindre des objectifs qualitatifs, il s'agit désormais pour la commune de prendre la main pour guider et cadrer le projet en agissant sur ses différents leviers : programmation, qualité architecturale et insertion paysagère, financement des équipements publics, connexions avec les tissus urbains, mobilité active, prix de sortie des biens mis à la vente...

Pour se donner les moyens d'étudier les conditions de réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble ambitieux et décider du rythme des phases opérationnelles, la commune entend mener une action foncière publique volontariste à travers l'acquisition de ce foncier. Cette logique d'intervention doit ainsi permettre à la commune de :

- Constituer une réserve foncière support d'un projet d'ensemble d'initiative publique,
- Gérer dans le temps l'aménagement de ce secteur pour s'adapter aux besoins du territoire.

Dans cette perspective, il est proposé de solliciter l'appui de l'EPFL Pays Basque pour engager les négociations avec les propriétaires (*ou avant(s) droit(s) concerné(s)*) de ce foncier en vue de procéder

à l'acquisition et au portage foncier de la parcelle cadastrée AD 66 d'une superficie de 20 674 m² dont les conditions seront précisées ultérieurement dans le cadre d'une convention de portage spécifique.

M. le Maire propose de délibérer sur cette demande.

Où l'exposé de M. Magis, après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la sollicitation de l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation, de l'acquisition et du portage foncier de la parcelle cadastrée AD 66 intégralement classée en zone 1AU du PLU,

DEMANDE à ce que les modalités conventionnelles lui soient présentées une fois celles-ci établies.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

INTERVENTIONS :

M. le Maire profite du sujet pour informer le Conseil municipal du devenir des propriétés agricoles de Mme Tillac. Il indique que la commune s'est positionnée sur l'acquisition d'Urcudoya auprès de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) ainsi que sur une parcelle d'Uximendia.

Concernant Urcudoya, M. le Maire rappelle que par rapport aux administrés de Cambo, il était de son devoir de se positionner sur cette maison qui est l'une des plus vieilles de Cambo, dans le cas où l'agriculteur choisit par la SAFER pour exploiter les terres autour d'Urcudoya n'est pas intéressé par la maison.

Pour Uximendia, le Maire exprime également son intérêt pour ce foncier agricole à l'entrée de ville, face à une parcelle appartenant à la collectivité. Il souligne que dans le cas d'un accord, la SAFER choisirait l'exploitant via une convention. Il ajoute qu'une vingtaine de candidats sont intéressés par ce foncier. Il appartient à la SAFER de déterminer le lauréat.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande des précisions sur Urcudoya et les terrains autour.

M. le Maire explique qu'Urcudoya est la maison située face au domaine d'Arnaga, et que les terrains agricoles situés autour de la bâtisse sont exploités dans le cadre d'un bail par M. Pierre Bidabé. Le Maire indique que la commune serait intéressée par la ferme si personne d'autre ne l'achète, mais pour le reste des terres agricoles, M. Pierre Bidabé, a son droit de ferme et en continue l'exploitation, il n'y a donc pas de sujet de discussion concernant ces terrains.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande des éclaircissements sur une autre propriété sur les hauteurs de la route des cimes appartenant à Mme Tillac.

M. le Maire indique que la ville n'a pas manifesté d'intérêt pour cette propriété, qui est exploitée par M. Bidart et qui bénéficie également d'un droit préférentiel d'acquérir ces terrains en vertu de son bail préexistant.

M. Robert Poulou soulève un problème juridique concernant l'âge de M. Bidabé, qui pourrait entraîner la fin de son exploitation et des questions de préemption.

M. le Maire explique que la SAFER gère ces questions et que la ville se retirera si M. Bidabé souhaite conserver la maison. Le Maire indique qu'il appartient à la seule SAFER de régler ces problèmes liés au dossier de M. Bidabé

M. Jean-Paul Alaman partage la préoccupation de M. Robert Poulou. Il suggère que la commune pourrait être propriétaire de ces terres pour en assurer leur devenir plutôt qu'un particulier qui pourrait avoir un intérêt financier un jour à les revendre.

Le Maire explique qu'à l'origine, il avait envisagé d'acquérir toutes les terres, y compris les terres agricoles, mais il a été dissuadé par la SAFER et d'autres acteurs du secteur agricole qui lui ont indiqué que cela serait compliqué vis-à-vis précisément du monde agricole. Il a donc abandonné cette idée et s'est concentré sur la ferme Urkodoya et la parcelle d'Uximendia.

M. Jean-François Lacosta explique que la priorité pour l'acquisition des terrains agricoles est donnée au monde agricole, et les collectivités viennent en second lieu s'il n'y a pas de candidat issu du monde agricole.

M. Jean-Paul Alaman soulève la question de la sanctuarisation des terres agricoles et se demande comment garantir à la collectivité la possibilité de préserver le caractère agricole de ces terres, si elles sont vendues à des particuliers qui en arrêtant l'exploitation pourraient en donner une toute autre affectation.

M. le Maire confirme que c'est un sujet prégnant qui correspond très exactement à sa proposition initiale de racheter toutes les parcelles agricoles de la succession Tillac.

M. Robert Poulou soulève la question de la sanctuarisation des terres agricoles et mentionne que la seule procédure légale existante pour cela est la déclaration d'utilité publique. Il précise qu'il n'exprime pas nécessairement un avis pour ou contre cette démarche, mais c'est à son appréciation, la seule option légale.

M. Jean-François Lacosta mentionne ses doutes concernant l'usage de la déclaration d'utilité publique en se référant à l'exemple d'une acquisition de terres agricoles par la municipalité de Cambo en 2003, qui ont ensuite été transformées en terrains constructibles et revendues à un prix bien plus élevé.

M. Jean-Noël Magis soulève l'existence de périmètres de protection tels que le périmètre de Péan et le périmètre de protection d'Arnaga, qui permettent de préserver certains secteurs agricoles. Il rappelle également l'influence de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dans ces démarches.

M. Robert Poulou apprécie ces précisions et souligne l'importance de la transparence en démocratie.

011 – CAPB : approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

M. Vincent Goytino entre dans la salle.

M. Sébastien Carre quitte la salle.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 janvier 2023 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n°2 à 4 établis par la CLECT du 7 juin 2023 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, à la piscine de Souraïde et à la piscine d'Hasparren ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité :

APPROUVE les rapports n°2, 3 et 4 de la CLECT du 7 juin 2023 tel que présentés en annexe ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

INTERVENTIONS :

M. Peio Etcheleku exprime une observation positive envers l'action du Maire, soulignant son rôle déterminant dans l'obtention d'une approche plus raisonnable pour les communes concernant le traitement des eaux pluviales et les coûts associés.

012 – CAPB : autorisation de passage sur les voies communales du GR®8 Tour du Labourd.

DELIBERATION :

M. Goytino, adjoint, expose :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de chemins de randonnée, la CAPB aménage et entretient le réseau d'itinéraires du Plan Local de Randonnées (PLR).

La CAPB a délibéré le 4 mars 2023 pour prendre la maîtrise d'ouvrage de l'ancien GR®8 entre Urt et Sare, aménagé en 2001 par le Département des Pyrénées-Atlantiques qui en a assuré la maintenance et l'entretien jusqu'en 2022. Cet itinéraire faisait partie d'un projet de grande itinérance sur la façade Atlantique impulsé par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Seule la portion basque d'Urt à Sare a été aménagée et faute de continuité vers le nord, cet itinéraire n'a pas pu être mis en tourisme pour de l'itinérance.

En juillet 2022, la FFRP a homologué en GR®8 la totalité du sentier du littoral dans les Pyrénées-Atlantiques, entre les embouchures de l'Adour à Anglet et la Bidassoa à Hendaye. Cette homologation a été accordée sous réserve d'engager une réflexion sur le GR®8 entre Urt et Sare.

A l'issue d'une concertation entre le Département et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, il a été proposé d'opérer un transfert de maîtrise d'ouvrage du GR®8 actuel entre Urt et Sare du Département vers la CAPB.

L'objectif est de reprendre une partie du tracé entre Villefranque et Sare dans le cadre du GRP® (GR® de Pays) « Tour du Labourd » et de créer une liaison entre Anglet et Villefranque. Ce nouvel itinéraire permettra sur plusieurs jours de réaliser une itinérance au travers du Labourd en mettant en

avant tous ses paysages et richesses patrimoniales : océan, rivières, campagne et montagne labourdine. Pour cela, il prendra support sur les itinéraires départementaux déjà en place (GR®10 entre Sare et Hendaye et GR®8 sentier du littoral entre Hendaye et Anglet).

Ce projet permettra à la CAPB d'aménager une offre de randonnée compatible avec les grands axes de la Stratégie tourisme durable à venir, accessible via plusieurs gares SNCF.

Le territoire de la commune de Bayonne est traversé par le futur GR® de Pays « Tour du Labourd » en empruntant les voies communales suivantes :

Itinéraire Villefranque – Sare, traversée de Cambo-les-Bains :

- Voie communale 8 dite des 7 chênes
- Rue Xerri Karrika
- Avenue de Navarre
- Boulevard Juanchuto
- Rue de la Bergerie
- Voie communale dite rue des fleuristes
- Chemin rural dit de la Citadelle
- Chemin rural dit de Burgachiloa
- Chemin rural de Marienia
- Parcelles communales C303-304-1151-1158, AX 97-249

Pratique : pédestre.

Un balisage peinture destiné à canaliser le cheminement des usagers du GR®P ainsi que de la signalétique directionnelle en deux points seront installés en concertation avec les services techniques de la commune.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le passage du GR® de Pays « Tour du Labourd » sur les parcelles, voies communales ou chemins ruraux cités ci-dessus.

S'ENGAGE en ce qui concerne les chemins ruraux, conformément aux dispositions de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988 :

- A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- En cas de nécessité d'aliénation, à proposer à la CAPB, gestion du GR® de Pays « Tour du Labourd », un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés,
- A proposer à la CAPB la création d'un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- A intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous les documents d'urbanisme inhérents à la commune,
- A maintenir la libre circulation pédestre sur le GR® de Pays « Tour du Labourd »,
- A prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien...),
- A autoriser la CAPB à procéder à l'aménagement (balisage et signalétique), la mise en valeur, l'entretien et l'animation du GR® de Pays « Tour du Labourd ».

INTERVENTIONS :

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande le numéro du chemin, mais M. Vincent Goytino indique qu'il n'y a pas de numéro. M. Gilles Medevielle, Directeur des Services Techniques, précise que le chemin de la Citadelle est maintenant appelé Harizkazuia.

M. Vincent Goytino explique qu'il est nécessaire d'introduire un balisage sur ce chemin, comprenant une signalétique directionnelle et des marquages au sol, pour canaliser le cheminement des usagers. Il propose que le Conseil municipal autorise ces aménagements, ainsi que le passage sur les voies communales et les chemins ruraux mentionnés. Il mentionne ensuite les engagements concernant les chemins ruraux : ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au plan, empêcher l'interruption du cheminement par des clôtures, proposer des itinéraires de substitution à la CAPB en cas d'aliénation ou de notification consécutive à toute opération foncière, intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au plan, maintenir la libre circulation pédestre sur le GR, Tour du Labourd, et limiter ou interdire, si possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire. Enfin, il propose d'autoriser la CAPB à gérer les cheminements communaux, après récupération de la gestion par la CAPB transmise par le Département.

M. Jean-Paul Alaman pose une question concernant la mise en service complète du parcours du Labourd par la CAPB.

M. Vincent Goytino explique que le parcours existe déjà mais qu'ils demandent l'autorisation de mettre en place le balisage et la signalétique.

M. le Maire souligne que cette mesure pourrait être contraignante et n'a pas encore été étudiée en détail.

Mme Eliane Aizpuru mentionne qu'il n'est pas autorisé de mettre une clôture sur un chemin goudronné.

M. Vincent Goytino précise que les chemins mentionnés sont des voies communales en bitume.

M. Philippe Bacardatz pose une question sur l'entretien des chemins en cas d'obstruction.

M. Vincent Goytino indique que la CAPB en aura la responsabilité selon la convention.

013A – Enfouissement des réseaux BT sur une partie du chemin de Macaye – programme « Génie Civil Communications ».

M. Magis, adjoint, informe le Conseil municipal que la commune a demandé au Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de génie civil communications électroniques liée à l'enfouissement des réseaux BT chemin de Macaye.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Groupement SDEL/CETELEC.

M. Magis précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2023 et propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de M. Magis et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus détaillés,

DESIGNE le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques pour l'exécution de ces travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.....	38 259.00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 825.90 €
Frais de gestion du TE64.....	1 594.13 €
TOTAL.....	43 679.03 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	42 084.90 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 594.13 €
TOTAL.....	43 679.03 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

013B – Enfouissement des réseaux BT sur une partie du chemin de Macaye – rénovation EP (SDEPA) – rénovation 2023.

DELIBERATION :

M. Magis, adjoint, informe le Conseil municipal que la commune a demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de l'éclairage public liée à l'enfouissement des réseaux BT chemin de Macaye.

Monsieur le Président du Territoire d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Groupement SDEL/CETELEC.

M. Magis précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2023 » et propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de M. Magis et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus détaillés,

DESIGNE le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques pour l'exécution de ces travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.....	28 683.97 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 868.40 €
Frais de gestion du TE64.....	1 195.17 €
TOTAL.....	32 747.54 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Syndicat.....	10 517.46 €
FCTVA (à récupérer par TE64)	4 705.32 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	16 329.59 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres).....	1 195.17 €
TOTAL.....	32 747.54 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

013C – Enfouissement des réseaux BT sur une partie du chemin de Macaye – programme Article 8 (Bayonne) 2023.

M. Magis, adjoint, informe le Conseil municipal que la commune a demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de l'éclairage public liée à l'enfouissement des réseaux BT chemin de Macaye.

Monsieur le Président du Territoire d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Groupement SDEL/CETELEC.

M. Magis précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Article 8 (Bayonne) 2023 » et propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de M. Magis et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus détaillés,

DESIGNE le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques pour l'exécution de ces travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.....	105 951.94 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	10 595.20 €
Actes notariés sur fonds libre	1 725.00 €
Frais de gestion du TE64.....	4 414.66 €
TOTAL.....	122 686.80 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Concessionnaire	39 539.04 €
Participation Syndicat.....	39 539.04 €
TVA préfinancée par le TE64	19 424.52 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	19 769.54 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres).....	4 414.66 €
TOTAL.....	122 686.80 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

INTERVENTIONS :

M. Philippe Bacardatz fait une remarque concernant les réunions sur les travaux réalisés à Haurtzain et suggère que les membres de la commission travaux pourraient être invités à ces réunions spécifiques sur l'enfouissement.

M. le Maire répond que toutes les commissions pourraient être invitées aux réunions de quartier, mais l'idée c'est d'organiser quartier par quartier une réunion qui lui soit totalement dédiée pour en traiter les problèmes spécifiques. Il ajoute que tous les membres du Conseil municipal peuvent assister à ces réunions personne, n'en étant exclu.

M. Jean-Paul Eyherachar explique que le problème des travaux dans le quartier a été soulevé suite à une sollicitation d'une résidente concernant diverses doléances. Au départ, il s'agissait de demandes relatives à la propreté des voies, à l'éclairage, et aux problèmes de stationnement. Ensuite, le sujet des travaux de la COREBA a été évoqué et la durée prolongée des travaux a suscité un mécontentement parmi les habitants du quartier.

M. Philippe Bacardatz exprime son souhait d'avoir été présent lors d'une réunion avec Enedis pour entendre leurs explications concernant les retards de travaux.

M. Jean-Paul Eyherachar s'excuse de ne pas y avoir pensé et indique qu'il était concentré sur la résolution des problèmes du quartier.

M. Gilles Medevielle ajoute que quelqu'un d'Enedis est venu spécifiquement pour la réunion, mais n'a pas travaillé sur le dossier, et qu'ils n'ont peut-être pas donné toutes les informations nécessaires. Malgré les réponses fournies lors de la réunion, certains mécontentements persistent.

014 – Personnel : création d'un emploi non permanent d'ASVP pour accroissement saisonnier d'activité.

DELIBERATION :

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet pour assurer des missions de police sur la voie publique et exercer des compétences de police judiciaire en matière de surveillance et de prévention des règles relatives à la sécurité et la salubrité publiques. L'ASVP assure pour l'essentiel des missions de constatation et de verbalisation d'infractions au code de la route, au code des transports, au code de l'environnement ou encore au code des assurances.

L'emploi serait créé pour la période du 10 juillet 2023 au 30 novembre 2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territorial par délibération de Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création à compter du 10 juillet 2023 d'un emploi non permanent à temps complet d'agent de surveillance de la voie publique

que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

015A – Personnel : création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de médiathèque.

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de médiathèque pour assurer les missions suivantes :

- Participer à la constitution des collections
- Assurer le traitement documentaire des collections et participer au classement et à la conservation des collections en vue de leur consultation sur place ou à domicile
- Assurer l'accueil physique et téléphonique du public et le conseil auprès des usagers de la médiathèque
- Assurer le service de prêt et de retour des documents
- Participer aux tâches d'animation
- Assurer les travaux administratifs courants
- Assurer la communication de l'activité de la médiathèque avec les outils appropriés
- Assister les usagers utilisateurs de l'espace informatique.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi : Agent de médiathèque.

Grades associés : Adjoint du patrimoine.

Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Catégorie hiérarchique : C

Effectif budgétaire : 1

Temps hebdomadaire moyen de travail : Temps complet.

Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel : Article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine en application du principe général posé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE**
- la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de médiathèque
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 397.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

015B – Personnel : création d'un emploi permanent à temps non complet de chargé d'entretien des locaux.

DELIBERATION :

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet de chargé de propreté des locaux pour effectuer l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la commune.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 30 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi : Chargé de propreté des locaux.

Grades associés : Adjoint technique.

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Catégorie hiérarchique : C

Effectif budgétaire : 0,86

Temps hebdomadaire moyen de travail : Temps non complet 30 h par semaine en moyenne.

Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel : Article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine en application du principe général posé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 397

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE**
- la création à compter du 1^{er} août 2023 d'un emploi permanent à temps non complet de chargé de propreté des locaux représentant 30 h de travail par semaine en moyenne.
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

015C – Personnel : création d'un emploi permanent à temps complet d'un agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers.

DELIBERATION :

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers pour assurer les missions suivantes :

- Effectuer les travaux neufs et d'entretien de voirie et réseaux divers,
- Effectuer les travaux neufs d'installation et d'entretien de mobiliers urbains et de signalisation verticale et horizontale,
- Effectuer les travaux de maintenance et d'entretien du matériel.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi : Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers.

Grades associés : Adjoint technique.

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Catégorie hiérarchique : C

Effectif budgétaire : 1

Temps hebdomadaire moyen de travail : Temps complet.

Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel : Article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine en application du principe général posé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 397

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE**
- la création à compter du 17 juillet 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers.
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

– Questions diverses :

Question diverse unique posée par Peio Etcheleku et Jean-François Lacosta :

« Nous avons eu l'occasion de lire dans la presse que les associations qui avaient fait un recours contre le permis de construire du projet Marienia porté par Bouygues Immobilier et l'Office 64 de l'habitat indiquaient une position du juge rapporteur en faveur d'une annulation du permis de construire, en raison de son non-respect des dispositions de notre PLU.

Cette hypothèse de rejet du permis de construire a également été confirmée par « la partie adverse », puisque Bouygues Immobilier et Office 64 de l'habitat ont indiqué leur souhait de déposer une nouvelle demande de permis de construire.

Nous vous rappelons que devant le risque d'invalidation de ce permis de construire, une tentative de modification de notre PLU avait été envisagée à l'automne 2021, tentative qui s'apparentait d'ailleurs à une manœuvre en catimini.

J'avais eu l'occasion d'indiquer, en apprenant par l'ordre du jour du Conseil Exécutif de la CAPB et non par les responsables de la majorité municipale à laquelle j'appartenais à l'époque, que cette non-conformité du permis de construire avec notre PLU était probablement une opportunité pour retirer ce projet, et sortir de ce borbier juridique, environnemental et sociétal. Une dizaine d'élus majoritaires avions eu l'occasion de demander un débat interne sur le bien-fondé et l'avenir de ce projet, il avait été conclu que nous nous en remettions aux décisions de justice. Nous y voilà.

Pour l'avoir rencontré à sa demande et en tête-à-tête, je sais également que le directeur de Bouygues Immobilier (Arnaud Dunoyé) ne prendrait jamais de position contraire au choix exprimé par la majorité municipale d'une commune ; ils en font une règle d'or de leur approche territoriale.

À l'heure, où une nouvelle demande d'autorisation sera probablement instruite par le service urbanisme de notre commune, accepteriez-vous, compte-tenu des enjeux capitaux de ce projet, que le principe même de ce projet, même légèrement différent du premier qui a été refusé, soit soumis à l'approbation de notre Conseil Municipal ? »

M. le Maire après avoir donné intégrale lecture de la question diverse posée par Messieurs Jean François Lacosta et Peio Etxeleku, apporte la réponse suivante :

« Je vais tout de suite tuer le suspens en vous précisant que je ne donnerai pas une suite favorable à votre demande et je m'en explique.

Plutôt que de faire référence à des écrits dans la presse plus ou moins partiels voire partiaux, il est important de donner la version officielle des jugements du tribunal

administratif de Pau relatifs au PLU et au permis de construire du projet Bouygues sur Assantza Borda 3 (Marienia).

Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas souhaité communiquer sur celui relatif au PLU qui est pourtant intervenu le 12 juillet 2022. En effet, la décision totalement favorable à la CAPB, qui a rejeté toutes les requêtes sur le sujet, à savoir celles de la société Lurzaindia, de l'association Nahi Dugun Herria, de M. Alaman et du Collectif d'associations de défense de l'environnement (CADE) a fait l'objet d'un recours devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. Nous considérons donc que l'instance en cours nous contraint comme nous nous y sommes engagés, d'attendre la fin définitive de l'instance avant de pouvoir en tirer et en respecter les conclusions.

Concernant plus particulièrement le permis de construire de Bouygues, le jugement du tribunal administratif de Pau nous a été communiqué hier.

Ainsi, le 30 juin 2023, le tribunal administratif de Pau a rendu un premier jugement concernant le permis de construire accordé à la société Bouygues par arrêté du Maire de Cambo les Bains en date du 11 juin 2021.

Cette décision de justice prononce un sursis à statuer en vue de régulariser le permis de construire sur la longueur de façade de deux collectifs du projet à vocation sociale.

Il ressort en effet, du plan des toitures des bâtiments A, B et C que si les bâtiments A et B présentent une longueur de façade de 28 m, leurs longueurs mesurées dans leur diagonale, s'élèvent à environ 31,5 m, soit une longueur qui excède la limite maximale autorisée. Par suite, le juge considère que le permis méconnaît l'article 1AU 9 du règlement du plan local d'urbanisme de la commune de Cambo-les-Bains et donne l'opportunité de corriger cette erreur matérielle en vertu de l'article L. 600-5-1 du code de l'urbanisme.

Les douze autres moyens d'annulation présentés par le CADE ont tous été rejetés à l'instar du contentieux qui visait le PLU. Il n'y a pas de faille ou d'erreur dans ce dossier mais simplement une différence d'interprétation dans l'application d'une règle du PLU. C'est la raison pour laquelle il y a possibilité de régulariser. L'interprétation de la règle des 28 mètres a d'ailleurs fait l'objet de remarque par le service instructeur de la mairie, relevant ainsi que la question de l'interprétation se posait.

A l'issue de cette décision de justice, il convient d'insister sur le fait que le droit à construire sur cette parcelle est totalement validé.

En conclusion et contrairement à ce que vous indiquez nous ne disposons pas des décisions de justice définitives auxquelles effectivement nous nous remettrons quand elles seront prises.

Je réitère que les débats juridiques appartiennent aux prétoires et non pas à notre assemblée. Attendons en conséquence et comme nous nous y sommes engagés l'issue des procédures judiciaires. En toutes hypothèses, je ne serai donc à l'initiative d'aucune action, prise de position ou décision qui pourrait interférer directement ou indirectement sur les instances en cours. »

Mme Argitxu Hiriart-Urruty souhaite rajouter que la commune est tout de même intervenue pour modifier le règlement du PLU afin que le permis soit conforme.

M. Jean-Noël Magis lui répond qu'il détient les éléments écrits prouvant que la CAPB a enclenché les démarches de modification bien antérieurement à l'observation du CADE sur le permis de construire. La demande pour préciser l'interprétation de la règle des 28 mètres de la part de la commune à la CAPB date de juin 2021. Il indique que la commune a voulu profiter de la modification du PLU engagée par la CAPB pour préciser cette règle qui au départ a été instauré en réaction à un projet particulier qui n'a rien à voir avec celui de Marienia et pour lequel les 28 mètres s'appliquaient en façades. Il s'agissait dès lors uniquement de préciser cette règle des 28 mètres afin d'éviter tout problème d'interprétation et non de la remettre en cause.

M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 heures 50.

Véronique CADEPOND-LARRONDE
Secrétaire de séance



Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains